

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSMIOU DU 25 JUIN 2026

Le vingt-cinq juin deux mil vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SUSMIOU s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame le Maire, affichée et transmise par voie électronique le dix-sept juin deux mil vingt-six, et sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : AUGÉ Valérie, L'EVEQUE Claude, FARJANEL Agnès, CAMBLATS Éric, FLAMAND Thierry, BEHEÏTY Isabelle, DUCROCQ François, ARANGOÏS Laurence, LOUSTALET Benjamin

Absents : DUPOUY Marie-José, PIENS Marie-Christine

Secrétaire de séance : Isabelle BEHEÏTY

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Augmentation du temps de travail du poste de secrétaire générale de mairie
3. Taxe sur la vacance des locaux d'habitation
4. Règlement et tarifs de la salle municipale
5. Subvention au Secours catholique – Antenne de Navarrenx
6. Tour de table, questions orales et informations diverses

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal APPROUVE le procès-verbal de la réunion du 21 mai 2026.

2. DÉLIBÉRATION N° 20260625-1 : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE DE SÉCRÉTAIRE GÉNÉRALE DE MAIRIE

(Visée le 29/06/2026 et publiée le 08/07/2026)

Mme le Maire rappelle au conseil municipal qu'un emploi de secrétaire générale de mairie permanent à temps non complet (17 heures hebdomadaires) a été créé par délibération du 29/09/2021.

Elle expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de cet emploi afin de permettre à l'agent d'avoir du temps supplémentaire pour effectuer les tâches en augmentation sur la commune et accompagner les nouveaux élus dans leur mission.

Cette modification du temps de travail étant supérieure à 10% du temps de travail initial de l'emploi, elle est donc assimilée à une suppression d'emploi.

Par conséquent, il propose la suppression à compter du 01/07/2026, de l'emploi d'origine et la création à cette même date de l'emploi ci-dessous :

Emploi	Grade associé	Catégorie Hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail
Secrétaire générale de mairie	Rédacteur territorial de 1 ^{ère} classe	B	1	19 h

Le conseil municipal, où l'exposé de Mme le Maire, après avis favorable du Comité Social Territorial Intercommunal rendu le 18/06/2026, et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE ■ la suppression, à compter du 01/07/2026, d'un emploi permanent à temps non complet (17 heures hebdomadaires) de secrétaire générale de mairie,



- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (19 heures hebdomadaires) de secrétaire générale de mairie, tel que décrit ci-dessus,

PRÉCISE

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

3. DÉLIBÉRATION N° 20260625-2 : INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

(Visée le 01/07/2026 et publiée le 08/07/2026)

Mme le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation, et rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune

Considérant la délibération du 19 mars 2025 par laquelle le conseil municipal avait décidé d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THLV),

Considérant l'article 108 de la loi de finances pour 2026 qui crée la TVLH (la taxe sur la vacance des locaux d'habitation) en lieu et place de la THLV (en zone non tendue) et de la TLV (en zone tendue).

Considérant que l'instauration de la TVLH, en zone non tendue (cas de la commune de SUSMIOU) est facultative et se fera sur délibération prise avant le 1er octobre N-1 pour application N+1, soit avant le 1er octobre 2026 pour une application au 1er janvier 2027,

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

CHARGE Mme le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

4. DÉLIBÉRATION N° 20260625-3 : RÈGLEMENT ET TARIFS DE LA SALLE MUNICIPALE

(Visée le 01/07/2026 et publiée le 08/07/2026)

Mme le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 09/02/2022, fixant le règlement et les tarifs de la salle municipale. Elle propose de mettre à jour ce règlement et de revoir les tarifs.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE la modification du règlement de la salle communale tel que présenté en annexe,

FIXE les nouveaux tarifs de location de la salle communale, à compter du 01/08/2026 comme suit :

		SUSMIOU	Hors commune
		Nouveau tarif en €	Nouveau tarif en €
Collation obsèques		Gratuit	Néant
Salle, Cuisine, Bar sans vaisselle	Journée	50	100
	Week-End	80	150
Vaisselle (par personne)		1	1
Forfait chauffage (hiver)		10 euros/jour	10 euros /jour
Forfait ménage (sol)		50	50
Réunion (en semaine)		40	60



5. DÉLIBÉRATION N° 20260625-4 : SUBVENTION AU SECOURS CATHOLIQUE – ANTENNE DE NAVARRENX

(Visée le 01/07/2026 et publiée le 08/07/2026)

Mme le Maire rappelle au conseil municipal le vote pour les subventions en faveur des associations lors de sa séance du 23/04/2026. Selon des informations obtenues postérieurement, la subvention à l'antenne de Navarrenx du Secours catholique ne pourra leur être versée directement, ni leur être reversée par l'antenne départementale. Cette subvention devait permettre une aide pour le fonctionnement de leur atelier de cuisine partagée. Mme le Maire propose qu'à la place de cette subvention de 60 €, des bons alimentaires pour la même valeur leur soient offerts.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE que la subvention de 60 € attribué lors du vote du BP 2056 à l'antenne de Navarrenx du Secours catholique, soit remplacée par des bons alimentaires pour la même valeur.

CHARGE Mme le maire de faire l'achat de ces bons alimentaires et de les transmettre à l'antenne de Navarrenx du Secours catholique

6. TOUR DE TABLE, QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

Remerciements commerçants suite suppression TLPE :

- Euralis/Point vert par téléphone
- Ets N'HAUX (mail) : « Je salue la décision du nouveau conseil municipal qui a supprimé cette taxe tellement injustifiée et improductive pour l'ensemble des acteurs économiques de notre territoire. Je souhaite personnellement en changeant d'interlocuteur trouver une relation apaisée avec la Mairie et aller vers des échanges constructifs tournés vers l'avenir. »
- Ets SALAMITOU (mail) : « Nous vous remercions sincèrement d'avoir pris cette décision ! »
- Pyrénées Presse (mail) : « Pour faire suite à votre courrier du 17 juin dernier, nous vous informons que nous avons bien pris connaissance de la suppression de la taxe locale sur la Publicité Extérieure à compter du 1er janvier 2027 et nous vous en remercions »
- Garage La Plaine (mail) : « Merci de bien vouloir remercier en notre nom Me Le Maire et les conseillers municipaux pour leur décision de Suppression de la TPLE. Cette décision est plus qu'appréciée et nous espérons que cette nouvelle municipalité et l'ensemble des commerçants de Susmiou pourront avancer harmonieusement pour le bien-être de la commune dans laquelle nous travaillons. »

- Prochaine réunion animations prévue le 1^{er} juillet 2026

- Mme le Maire demande des volontaires pour aider à nettoyer les placards + rangement de la salle communale + déchèterie. Date à fixer.

- Mr LAGARONNE a déposé un Déclaration préalable pour division en vue de construire pour son terrain situé à côté du rond-point du pêcheur. Il a obtenu l'accord du service instructeur d'urbanisme. Aucune demande d'urbanisme n'a été déposée par un porteur de projet à ce jour.

- **Lotissement communal Labourdette** : Mr ZAJDOWICZ (Directeur Général de l'EPFL) a donné son accord pour que les personnes intéressées par les terrains puissent faire un dépôt de permis de construire. L'achat est prévu avant le 10 juillet ou début août. Le terrain a été entretenu gracieusement par Mr LAMBERT d'ARAUX.

- **Demande de déviation de l'UTD OLORON** pour travaux sur Oloron Sainte Marie (tout l'été) sur l'avenue de Navarrenx. **Opposition de la Mairie pour le trajet prévu sur l'avenue de Navarrenx de poids lourds supérieur ou égal à 8 tonnes.**

Mail + photos envoyées à l'UTD d'Oloron Sainte Marie RDV fixé avec Mr BAUCE et Mr BOUTAN lundi 29 juin 14h00

- **Salle multi activités** : RDV avec Mme DEPREZ reporté à début juillet, date non fixée (point en septembre)



- Bords du gave : Collecte des éventuelles poubelles sur juillet et août 1 passage/week-end

Juillet :

Semaine 28 Benjamin

Semaine 29 Eric

Semaine 30 Agnès

Semaine 31 Laurence

Août :

semaine 32 Claude

semaine 33 Philippe

semaine 34 Thierry/Isabelle

semaine 35 François

Le prochain conseil municipal est prévu le **24 septembre 2026 à 20h.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10H30.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées 20260625_1 à 20260625_4

Liste des membres présents :

- AUGÉ Valérie
- L'EVEQUE Claude
- FARJANEL Agnès
- CAMBLATS Éric
- FLAMAND Thierry
- BEHEÏTY Isabelle
- DUCROCQ François
- ARANGOÏS Laurence
- LOUSTALET Benjamin

Signature du Maire :



Signature du secrétaire de séance :

